



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 283 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014261-0003 - Nomination de M. Rolland ROCHE, Maire honoraire de  
Boulbon ..... 1

### Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2014261-0002 - Arrêté préfectoral du 18 septembre 2014 portant  
délégation de signature à Monsieur Pierre- Marie BOURNIQUEL Inspecteur  
Général  
Commissaire central de MARSEILLE Directeur Départemental de la Sécurité  
Publique  
des BOUCHES DU- RHONE et à Monsieur Frédéric BOUDIER commandant le  
Groupement de  
Gendarmerie départemental des BOUCHES DU RHONE pour les conventions  
d'indemnisation de service d'ordre ..... 3

## Les autres Directions Régionales

### Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre N °2014261-0001 - Délégation de signature CTX et GRX fiscal SIP SALON  
DE  
PROVENCE ..... 8





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014261-0003**

**signé par  
Le Préfet**

**le 18 Septembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
Services du Cabinet**

Nomination de M. Rolland ROCHE, Maire  
honoraire de Boulbon



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

**Arrêté du 18 septembre 2014 nommant M. Rolland ROCHE  
Maire honoraire de Boulbon**

---

Le Préfet  
De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

Considérant la demande d'honorariat enregistrée en préfecture des Bouches-du-Rhône le 15 septembre 2014,

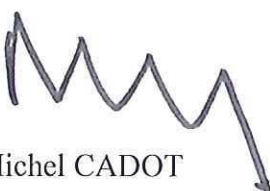
Considérant que M. Rolland ROCHE a exercé les mandats de conseiller municipal de Boulbon de mars 1983 à mars 1989, d'adjoint au maire de Boulbon de mars 1989 à mars 2001 et de maire de Boulbon de mars 2001 à mars 2014 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : M. Rolland ROCHE, ancien maire de la commune de Boulbon, est nommé maire honoraire;

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet d'Arles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2014

  
Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014261-0002**

**signé par  
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône**

**le 18 Septembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral du 18 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Pierre- Marie BOURNIQUEL Inspecteur Général Commissaire central de MARSEILLE Directeur Départemental de la Sécurité Publique des BOUCHES DU- RHONE et à Monsieur Frédéric BOUDIER commandant le Groupement de Gendarmerie départemental des BOUCHES DU RHONE pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre



**PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE**

**PREFECTURE DE POLICE**  
Secrétariat Général

---

**Arrêté du** **portant délégation de signature à**  
**Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général, commissaire central de**  
**Marseille, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône et à**  
**Monsieur Frédéric BOUDIER, commandant le groupement de gendarmerie**  
**départementale des Bouches du Rhône**  
**pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre**

---

Le Préfet de Police  
des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense et notamment ses articles R.1311-15 à R1311-25 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport et notamment son article L.332-16 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Gilles GRAY, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n° 716 du 30 août 2012 portant nomination de l'inspecteur général Pierre-Marie BOURNIQUEL, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône, commissaire central de Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n° 916 du 14 novembre 2012, portant nomination du commissaire divisionnaire Martine COUDERT, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches du Rhône, commissaire central adjoint de Marseille ;

Vu l'ordre de mutation N° 100803 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 20 décembre 2013 nommant le colonel de gendarmerie Frédéric BOUDIER en qualité de commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône à Marseille ;

Vu l'ordre de mutation N° 006320 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 24 janvier 2014 nommant le lieutenant colonel de gendarmerie Jean-Charles BIDAUT, en qualité d'adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône à Marseille ;



Sur proposition du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône, commissaire central de Marseille, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches du Rhône, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police et de gendarmerie lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la police nationale dans les Bouches du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BOURNIQUEL, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame Martine COUDERT, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches du Rhône, commissaire central adjoint de Marseille.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Frédéric BOUDIER, colonel de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches du Rhône, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de gendarmerie et de police lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la gendarmerie nationale dans les Bouches du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BOUDIER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jean-Charles BIDAUT, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône à Marseille.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général, commissaire central de Marseille, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône et à Monsieur Laurent PHELIP, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre.

**ARTICLE 4 :** Le préfet de police des Bouches du Rhône, le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le

**18 SEP. 2014**

Le Préfet de police

***SIGNÉ***

Jean-Paul BONNETAIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014261-0001**

**signé par  
Autre signataire**

**le 18 Septembre 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX et GRX fiscal  
SIP SALON DE PROVENCE



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SALON DE PROVENCE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M CARUANA Daniel, Mme Valérie MATIGNON et Mme Martine TEISSIER adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SALON DE PROVENCE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désignés ci-après :

<b>SAIFI Abdelkader</b>
-------------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>ALLEGRE Frédéric</b>	<b>DUMET Patrick</b>	<b>ROUSSEL Dominique</b>
<b>ALLEGRE Pascal</b>	<b>GIRAUD Malika</b>	
<b>BOUCHER Christelle</b>	<b>LIZE Nathalie</b>	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>BOERI Stella</b>	<b>DOS SANTOS Françoise</b>	<b>MARKIEWICZ Fanny</b>
<b>BORMANN Gisèle</b>	<b>GEBARZEWSKI Frédéric</b>	<b>NAVORET Emmanuelle</b>
<b>CHAVARDES Christine</b>	<b>ISNARD Pierre Yves</b>	<b>PETELLE Gilles</b>
<b>CHAYOT Anne-Marie</b>	<b>LAVISON Nadine</b>	<b>PROENCA Valérie</b>
<b>COMPARETTI René</b>	<b>LEFEVRE Corinne</b>	<b>REBOUL Dominique</b>
<b>COSTA Sandrine</b>	<b>LEFEVRE Elisabeth</b>	

## Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents de l'inspection de fiscalité immobilière à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>TALAGRAND Lydie</b>	<b>REYNE Sylvie</b>	
------------------------	---------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>ANTONI Gabriel</b>	<b>LOMBARD Sabine</b>	
-----------------------	-----------------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>KUKLA Monique</b>	<b>PESTEL DEVASSINE Sylvie</b>	
----------------------	--------------------------------	--

**Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Salon, SIP d'Istres et SIP de Martigues, selon les limites liées à leur catégorie.**

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite de 2 000 € ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
D AGOSTINO Marie Rose	Contrôleur	2000€	6 mois	5000€
FLORES Fabienne	Contrôleur Principal	2000€	6 mois	5000€
FRONTIER Yvette	Contrôleur Principal	2000€	6 mois	5000€
GAFFIOT Sylvie	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
LAURENS Magali	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
OGER Jean-François	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
SARDELLI Myriam	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PALUS Jean-Louis	Contrôleur Principal	10 000€	2000€	6 mois	5000€
PROUST Yolande	Contrôleur	10 000€	2000€	6 mois	5000€
MONNET Bertrand	Agent administratif FIP	2000€	1000€	3 mois	2000€

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Salon de Provence le 18/09/2014

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SALON DE PROVENCE,

Signé  
**Anne POULAIN**